

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département : HAUTE-GARONNE

Arrondissement : MURET

Canton : CAZERES

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 031-213101017-20220623-DELIB0212306222-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la COMMUNE de CAMBERNARD

2022/06/21

Séance du 23 Juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la Convocation
13/06/2022

Objet de la DELIBERATION :

Modalités de publication des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

N° 2022/06/21

Présents : M. BOLLATI Jean-Claude, Maire – M. BOLLATI Pierre, M. CAILLABA Guy, Adjoints – M. WOIRGARD Alain, Mme TOSI Christelle, M. BASTIE Frédéric, Mme PRADINES Alexia, Mme WOIRGARD Marilyne, M. GOUZE Jean-Pierre, Conseillers Municipaux.

Absents : M. JORDAN Thierry, Adjoint - M. FOULQUIER Jérôme, Conseiller Municipal

Procuration : M. FOULQUIER Jérôme a donné procuration à M. BOLLATI Pierre.

Mme PRADINES Alexia, Conseillère Municipale, a été élue secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt deux

Et le vingt-trois juin,

A 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOLLATI Jean-Claude, Maire.

Le Conseil Municipal de la commune de CAMBERNARD,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Cambernard, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage à l'entrée de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre les signatures.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture
Le 23 juin 2022
Et publication ou notification
Le 23 juin 2022

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude BOLLATI



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 031-213101017-20220623-DELIB0212306222-DE

